



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

jeunes

Question écrite n° 4339

Texte de la question

M. Jacques Bompard interroge M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le projet du Gouvernement de créer, d'ici 2014, 150 000 emplois réservés aux jeunes de moins de 26 ans, peu ou pas diplômés. Il observe que ce dispositif s'inscrit dans le même cadre que de nombreux plans mis en place depuis 1977. En effet, depuis cette date, se sont succédé sous des sigles différents, tels que TUC, CES, CEC, NSEJ, CJE... des expériences qui, toutes, présentaient la même double caractéristique de créer des emplois majoritairement dans le secteur public avec de l'argent public, et qui, toutes, se sont soldées par des échecs, la meilleure preuve en étant la nécessité d'une nouvelle action gouvernementale. Les « emplois d'avenir » dont il est question aujourd'hui seront, pour leur part, financés à 75 % par l'État pour un coût de 2,3 milliards d'euros en 2013 puis d'1,5 milliard d'euros par an à partir de 2014. Au regard des expériences passées, il lui demande quel pourcentage de pérennisation des 150 000 emplois créés se fixe le Gouvernement pour juger de la réussite de son dispositif, au terme des trois années de ces contrats.

Texte de la réponse

Les emplois d'avenir sont conçus pour répondre aux difficultés rencontrées par les jeunes de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés, dans un contexte de chômage élevé. Ils se différencient des formes précédentes de contrats aidés. En effet, les emplois d'avenir ne peuvent être assimilés aux emplois jeunes en particulier, car ils visent à recruter les jeunes les moins qualifiés et les plus en difficulté sur le marché du travail. Ils se distinguent également par un accompagnement personnalisé des jeunes et des engagements forts de formation et de qualification. Plusieurs types de sorties positives sont envisagées pour les jeunes recrutés en emplois d'avenir. La première est la pérennisation de l'emploi chez le même employeur, qui a concerné près de 63 % des emplois jeunes recrutés en collectivités ou en associations. Mais si cette pérennisation dans l'emploi n'est pas possible pour tous les jeunes recrutés en emplois d'avenir, le jeune qui aura acquis une expérience professionnelle de 3 ans, un niveau de qualification supérieur à celui dont il disposait en entrant, sera mieux armé pour entamer avec succès sa recherche d'emploi. Certains jeunes pourront également accéder à une formation qualifiante à l'issue de l'emploi d'avenir. Les taux d'insertion dans l'emploi à l'issue de l'emploi d'avenir feront l'objet d'un indicateur dans les projets et rapports annuels de performance de la mission « travail et emploi ».

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bompard](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4339

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 septembre 2012](#), page 5000

Réponse publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 10167